

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PROROGATIF

Objet : RN 123 – Du PR 6+225 au PR 6+235 – Travaux de réparation des buses du bras de l'Eure – commune de Morancez.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°37G2022 du 12 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2022-50 du 12 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la demande en date du 27 octobre 2022 de l'entreprise NGE-GC.

CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de route nationale 123 ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du vendredi 2 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 3 mars 2023, la circulation sur la RN123 du PR 4+700 au PR 6+600 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions détaillées dans l'article 2 sont modifiées comme suit :

Restrictions de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN 123	Orléans/Dreux	Neutralisation de voie de droite	5+500	6+410	Phase 1 : fin prévisionnelle en janvier 2023
			Accès de chantier	6+250		
			Sortie de chantier	6+550		
			Neutralisation de voie de droite	4+550	6+410	Phase 2 : date prévisionnelle : une journée en janvier 2023

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Mesures de police	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN 123	Orléans/Dreux	90km/h	5+100	5+890	Phase 1
			70km/h	5+890	6+600	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Rouen,

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>